



RÈGLEMENT FINANCIER

1ERE INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Nous vous remercions de votre confiance. Nous avons rédigé ce règlement financier pour vous apporter une information claire, complète et précise.

C'est pourquoi nous vous invitons à le lire avec soin, à bien réfléchir à votre engagement, à vous projeter sur l'année scolaire et à ne signer que lorsque vous en aurez accepté les termes.

Votre signature vous engage et ce document servira de base à nos échanges sur le sujet durant cette année.

ARTICLE 1 - DROITS DE SCOLARITE, D'INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS

1.1 DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION

Pour tout élève s'inscrivant pour la première fois dans l'établissement, un droit spécifique unique et non divisible, quelle que soit la durée de la scolarité, est exigible au moment de l'inscription. Ce droit de 1ère inscription n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé.

Droit de première inscription primaire : 80 000 F
Droit de première inscription secondaire : 100 000 F

1.2 DROITS DE SCOLARITE

FACTURATION			MODALITES DE PAIEMENT			
Classes	Total année	Frais de 1 ^{ère} inscription (à l'inscription)	1 ^{ère} tranche avant le 31 août 2020	2 ^{ème} tranche avant le 31 octobre 2020	3 ^{ème} tranche avant le 31 janvier 2021	4 ^{ème} tranche avant le 31 mars 2021
PS - MS - GS	554 000	80 000	166 200	166 200	110 800	110 800
CP - CE1- CE2	677 000	80 000	203 200	203 200	135 300	135 300
CM1 - CM2	746 000	80 000	223 800	223 800	149 200	149 200
6 ^{ème} – 5 ^{ème}	1 045 000	100 000	313 500	313 500	209 000	209 000
6 ^{ème} – 5 ^{ème} BI LINGUE	1 195 000	100 000	358 500	358 500	239 000	239 000
4 ^{ème} – 3 ^{ème}	1 220 000	100 000	366 000	366 000	244 000	244 000
2 ^{nde}	1 461 000	100 000	438 300	438 300	292 200	292 200
2 ^{nde} BI LINGUE	1 611 000	100 000	483 300	483 300	322 200	322 200
1 ^{ère} – T ^{le}	1 663 000	100 000	500 000	500 000	331 500	331 500

1.3 LES FRAIS DE CANTINE

Au regard des horaires de cours, la cantine est obligatoire au secondaire. Des dérogations pour raisons médicales peuvent être déposées en remplissant le dossier à demander au secrétariat. Pour les élèves ramenant leur repas de la maison, un forfait annuel de 80 000 F correspondant aux frais fixes de surveillance et d'entretien de la cantine est facturé.

FACTURATION		MODALITES DE PAIEMENT			
	Total année	1 ^{ère} tranche avant le 31 août 2020	2 ^{ème} tranche 31 octobre 2020	3 ^{ème} tranche avant le 31 janvier 2021	4 ^{ème} tranche avant le 31 mars 2021
Cantine primaire	200 000	60 000	60 000	40 000	40 000
Cantine Collège	230 000	69 000	69 000	46 000	46 000
Cantine Lycée	230 000	69 000	69 000	46 000	46 000

1.4 LES FRAIS ANNEXES

Ils sont destinés à couvrir :

- L'assurance scolaire
- L'abonnement aux plates formes numériques utilisées lors de l'année scolaire
- L'organisation de certaines sorties pédagogiques (en règle générale les frais inhérents aux sorties pédagogiques dans la ville de Lomé sont compris dans les droits de scolarité) ;
- L'organisation de sorties pédagogiques ou voyages scolaires sans nuitées. (Les voyages scolaires avec nuitées ne sont pas couverts par le forfait annuel et restent à la charge complète des familles. Ils font l'objet d'une facturation distincte.)
- La participation aux compétitions et divers

	FACTURATION	MODALITES DE PAIEMENT
Frais annexes	50 000 F	1 ^{ère} tranche

1.5 L'APECOL

Les fonds récoltés sont intégralement reversés à l'Association des Parents d'Élève de Cours Lumière.

	FACTURATION	MODALITES DE PAIEMENT
Cotisation par famille	5000 F	1 ^{ère} tranche

1.6 LES FRAIS D'EXAMEN POUR LES CLASSES DE 3^{ème}, 1^{ère}, et TERMINALES

Tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2019-2020, à titre d'indication. Ils sont susceptibles d'être révisés par l'établissement centre d'examen (Lycée Français de Lomé) en cours d'année.

	FACTURATION	MODALITES DE PAIEMENT
Frais d'examen DNB	65 000 F	2 ^{ème} tranche
Frais d'examen 1 ^{ère}	120 000 F	2 ^{ème} tranche
Frais d'examen Terminale	150 000 F	2 ^{ème} tranche

1.7 MODALITES DE PAIEMENT

1.7.1 Paiement en une fois

Vous bénéficiez d'un escompte de 2% si vous soldez votre facture en une fois

1.7.2 Paiement en 4 mensualités

La 1^{ère} tranche doit être effectué avant le **31 août 2020**

La 2^{ème} tranche doit être effectué avant le **31 octobre 2020**

La 3^{ème} tranche doit être effectué avant le **31 janvier 2021**

Et la 4^{ème} tranche doit être effectué avant le **31 mars 2021**

Les appels de fonds sont envoyés par courrier aux 2 représentants légaux de l'élève au moins 15 jours avant la date limite de paiement indiquée ci-dessus.

1.7.3 Paiement personnalisé

Vous devez en faire la demande par écrit à la direction qui vous recevra en entretien.

Les règlements se font :

- Soit par versement d'espèces directement à la comptabilité de l'établissement
- Le règlement par chèque est autorisé. En cas de chèque rejeté pour insuffisance de provision, une pénalité de 15.000 FCFA s'ajoutera aux droits dus par les familles. En cas de rejet pour d'autres motifs, les frais de chèque impayé prélevés par la banque du Lycée seront refacturés à l'identique au parent.
- Il ne sera pas accepté de chèques antidatés.
- Soit par virement bancaire

Pour régler votre facture par virement bancaire :

N'oubliez pas de mentionner le nom de l'élève en référence du virement :

BTCI : IBAN : TG80370240103000647230015779 / BIC : BTCITGTG

Ou

ECOBANK : IBAN : TG0550170114079291900112 / BIC : ECOCTGTG

Dans le cas d'un versement d'espèces chez BTCI ou d'un virement, le justificatif de versement doit être déposé à la comptabilité ou transmis par mail dans les plus brefs délais au service comptable (comptabilite@courslumiere.net)

Pour garantir le bon déroulement de la scolarité de votre enfant, merci de respecter scrupuleusement cet échéancier. N'hésitez pas à revenir rapidement vers la direction en cas d'imprévu.

1.8 LES PENALITES DE RETARD

- Une **pénalité de 10% de majoration** sur les frais de scolarité dus est applicable au-delà de la date limite de paiement après la 2^{ème} lettre de rappel restée sans suite dans un délai de 10 jours ouvrés.
- En cas de **non-respect du calendrier des paiements**, l'établissement se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire de classe.

ARTICLE 2 - PREMIERE INSCRIPTION D'UN ENFANT DANS L'ETABLISSEMENT

La validation de l'inscription d'un élève est conditionnée par :

- L'inscription et la constitution du dossier d'inscription
- La signature du règlement financier
- Le justificatif de paiement des frais de première inscription au service comptable ou par mail à comptabilite@courslumiere.net
- La réussite au tes d'entrée le cas échéant

ARTICLE 3 - ENTREES ET RETOURS TARDIFS, RADIATIONS EN COURS D'ANNEE

3.1 CAS D'UNE ADMISSION AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2020 AVEC DATE D'ENTREE POSTERIEURE AU 1ER SEPTEMBRE 2020 :

La réservation d'une place au-delà du 1er septembre 2020 fera l'objet d'une facturation intégrale de la 1^{ère} tranche des droits de scolarité.

La facturation des droits sur les services de restauration, le cas échéant, sera effectuée au prorata temporis, à compter de la date d'entrée effective de l'élève.

En cas de désistement, aucun remboursement des avances versées ne sera possible, sauf cas de force majeure à motiver par écrit.

3.2 CAS D'UNE ADMISSION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 :

Dans le cas d'une admission après la date de rentrée officielle, l'établissement facturera les droits de scolarité au prorata temporis à compter de la date d'entrée de l'élève, sachant que tout mois commencé est dû.

La facturation des droits sur les services de restauration, le cas échéant, sera effectuée au prorata temporis, à compter de la date d'entrée effective de l'élève.

3.3 CAS D'UNE RADIATION EN COURS D'ANNEE

L'établissement facturera la famille selon les règles suivantes :

- Tout trimestre commencé est dû ;
- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration de l'établissement au moins 15 jours à l'avance ;
- Les départs au-delà du 1er mai n'ouvrent pas droit à réduction
- La facturation au prorata temporis, à compter de la date de sortie effective de l'élève, sera appliquée sur les droits de restauration

ARTICLE 4 - REMISES ET ABATTEMENTS

Réduction pour fratries :

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 5 % sur le 2^{ème} enfant ;
- 5 % supplémentaire sur le 3^{ème} enfant et les suivants.

ARTICLE 5 - BOURSES D'EXCELLENCE

Les critères d'attribution des bourses d'excellence sont à retirer au secrétariat.

ARTICLE 6 - ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

L'établissement propose des activités extra et périscolaires aux élèves. Une Liste des activités possibles est publiée à la rentrée scolaire. Les élèves peuvent s'y inscrire en septembre. Certaines activités sont comprises dans les frais et d'autres sont facturées en sus. Ces indications vous seront données au moment des inscriptions.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Cours Lumière a souscrit une police d'assurance qui couvre la responsabilité civile des élèves.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT FINANCIER

L'inscription d'un élève au Cours Lumière, suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier et de ses annexes, seul document qui fait foi dans les actes administratifs.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

LE OU LES RESPONSABLE(S)

ANNEXE

CHOIX DES MODALITES DE PAIEMENT

Je désire payer les frais de scolarité en :

1 tranche

4 tranches

Personnalisé

Je m'engage de ce fait à respecter le calendrier des paiements.

Pour le paiement personnalisé, prendre contact avec la direction de l'établissement.

Date :

Nom et Prénom :

Signature